

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5274

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 445 et 595 dépendant de la copropriété Terrailon située 17, rue Guillermin et appartenant aux consorts Mulliri**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Terrailon à Bron, d'un appartement de type 3 et d'une cave dans la copropriété Le Terrailon située 17 rue Guillermin et appartenant aux consorts Mulliri.

Il s'agit des lots n° 445 et 595 dépendant de l'immeuble en copropriété situé à cette adresse ainsi que des 275/223 840 des parties communes attachés à ces lots.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Mulliri céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 41 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition des lots n° 445 et 595 dépendant de la copropriété Le Terrailon située 17, rue Guillermin à Bron et appartenant aux consorts Mulliri.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 41 000 € pour l'acquisition et de 1 311 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,